



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60 616
36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://Prefecture.de.l'Indre).

Semaine 32 – Du 7 août au 13 août 2017

* *
*

Paiement des indemnités « calamité agricole 2016 »

Début juillet 2017, l'ensemble des demandes éligibles au titre des excès d'eau/inondation (pertes sur fourrage, semence, apiculture, arboriculture, maraîchage) ont été payées et soldées. Début août 2017, un acompte de 80 % du montant prévisionnel a été mis en paiement pour les demandes d'indemnisation déposées en mai 2017 au titre de la sécheresse 2016.

Une notification individuelle sera adressée à la rentrée à chaque exploitant ayant déposé une demande d'indemnisation.

Avance de trésorerie PAC 2017 au 16 Octobre Demande à partir du 4 septembre

Une avance de trésorerie remboursable (ATR) est mise en place pour la campagne PAC 2017. La période de demande de l'ATR débutera au **4 septembre jusqu'au 15 octobre 2017**. Pour obtenir un paiement au 16 octobre, la demande devra être effectuée **avant le 20 septembre**.

Le taux de l'ATR et les modalités précises seront fixés par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation courant août. La demande s'effectuera sur TELEPAC uniquement. **Nous vous invitons à vous connectez au préalable à TELEPAC pour renseigner votre code TELEPAC 2017.**

Un accompagnement sans rendez-vous sera mis en place à la DDT (Châteauroux) à compter du 4 septembre, et sur rendez-vous au Blanc et à Argenton/Creuse.



PRÉFET DE L'INDRE

Utilisation des produits phytopharmaceutiques - ZNT

L'application directe de produits phytopharmaceutiques est interdite sur tous les éléments du réseau hydrographique, ainsi que bassins de rétention d'eau pluviales, les avaloirs, les caniveaux et bouches d'égouts. On considère que l'application est directe quand le matériel d'application projette le produit directement sur cette surface.

De plus, une zone de non traitement « ZNT » doit être respectée pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, conformément aux instructions d'utilisation du produit autour de tous **les points d'eau** .

Cette ZNT, qui correspond à une distance sans traitement autour des points d'eau, peut être réduite à **5 mètres de dispositif végétalisé** lorsque l'exploitant utilise un moyen de limitation du risque pour le milieu (buses anti-dérive ...).

Seuls les points d'eau définis par arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 et **réellement présents sur le terrain** sont à prendre en considération pour la mise en place des ZNT :

- les cours d'eau (validés et en cours d'expertise) de la dernière cartographie disponible des cours d'eau « Police de l'eau – Police de l'environnement » ;
- les tronçons en traits plein des cartes 1/25000 de l'IGN qui ne seraient pas intégrés à la carte mentionnée ci-avant ;
- les tronçons en traits pointillés des cartes 1/25000 de l'IGN sur les périmètres de protection de captage d'eau potable ;
- tous les plans d'eau des cartes 1/25000 de l'IGN, permanents ou intermittents, en relation directe avec le réseau hydrographique de surface ;
- tous les plans d'eau des cartes 1/25000 de l'IGN, permanents ou intermittents, d'une surface supérieure à 1 hectare lorsqu'ils ne sont pas en relation directe avec le réseau hydrographique de surface.

La cartographie des cours d'eau retenus est disponible en ligne, sur le site internet de la Préfecture de l'Indre (paragraphe II , CARTOGRAPHIE):

<http://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/L-eau-et-les-milieux-aquatiques/Cours-d-eau-de-l-Indre2/Cartographie-des-cours-d-eau-du-departement-de-l-Indre>

Prélèvements d'eau pour l'irrigation

Les dispositions de restriction pour les prélèvements d'eau et l'irrigation entrées en vigueur au 29 juillet 2017 restent inchangées pour les deux semaines à venir. Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à ces restrictions sur le communiqué du 28 juillet ou sur le site internet de la Préfecture de l'Indre.



PRÉFET DE L'INDRE